



NORMES ET MODALITÉS  
D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES  
AU SECONDAIRE

ÉCOLE DES APPALACHES

2016 – 2017

MISE À JOUR LE 13 SEPTEMBRE 2016 SUITE À LA CONSULTATION DU CCPE

## DÉFINITIONS DES CONCEPTS NORME ET MODALITÉ

### **Une norme...**

- est une référence commune;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;
- possède un caractère prescriptible;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et la Politique de l'adaptation scolaire.

### **Une modalité...**

- est un moyen concret pour réaliser une norme;
- précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies;
- indique des moyens d'action.

## **Autres précisions**

### **Exemptions possibles**

En ce qui concerne les changements apportés au régime pédagogique, l'article 30.4 mentionne que : « Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française. » Des précisions seront communiquées à ce sujet dans l'Instruction 2015-2016 (Instruction annuelle, art. 3.3). L'école devra alors ajuster ses normes et modalités d'évaluation en conséquence, s'il y a lieu.

### **Cheminement scolaire**

Les changements apportés au régime pédagogique n'entraînent aucune modification aux règles de passage, celles-ci demeurant toujours définies pour le passage d'un cycle à l'autre : elles sont établies par l'école entre les cycles du primaire (LIP, art. 96.15, paragraphe 5) et par la commission scolaire, entre le primaire et le secondaire ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire (LIP, art. 233). Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue toujours par matière, conformément à l'article 28 du régime pédagogique. Lorsqu'il s'agit du passage d'une année à l'autre à l'intérieur du même cycle, l'article 13.1 du régime pédagogique indique toujours qu'il s'agit d'une décision appartenant à la direction de l'école.

## NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

### NORMES

### MODALITÉS

<p>1. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation, la Progression des apprentissages de chaque discipline et les Cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-cycle.</p>	<p>1.1 La planification de l'évaluation de l'enseignant prend en considération les connaissances et les compétences disciplinaires et les critères d'évaluation. La planification doit tenir compte des documents suivants : Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages par discipline, Programme de formation de l'école québécoise.</p> <p>2.1 En début d'année, une consultation se tiendra afin d'établir le calendrier des étapes et les dates de remise des communications de l'année tout en respectant les dates prévues au Régime pédagogique.</p> <p>2.2 En début d'année, le document des normes et modalités d'évaluation de l'établissement ainsi que la nature et les moments des principales évaluations sont remis aux parents.</p>
---	---



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

### NORMES

### MODALITÉS

<p>1. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves, et ce, en cours d'apprentissage et à la fin de l'année scolaire.</p>	<p>1.1 L'enseignant recourt à des moyens informels (observation, questions, etc.) et à des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données.</p> <p>1.2 En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par auto-évaluation, la co-évaluation et l'évaluation par les pairs.</p> <p>1.3 L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</p>
---	---



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

**NORMES****MODALITÉS**

1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'école.	1.1 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. 1.2 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement concerté dans la mesure du possible.
---	--



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

**NORMES****MODALITÉS**

1. En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en oeuvre pour soutenir et enrichir les apprentissages de l'élève.	1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
2. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	2.1 L'équipe-cycle détermine les moments d'échanges et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève au cours de son cheminement au secondaire. 2.2 À la fin de l'année, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant. (voir les règles de passage de l'établissement)

<p>3. Le MELS offre des possibilités de reprise pour chaque épreuve unique, soit en janvier, en juin et en août.</p>	<p>3.1 « Lorsqu'un élève est inscrit à un cours à la suite d'un échec, il doit compléter le cours et se soumettre aux exigences de l'école avant de se présenter à la reprise d'une épreuve unique. » (4.3.2 — Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles)</p> <p>3.2 L'élève qui désire se prévaloir du droit de reprise d'épreuve ministérielle en janvier doit faire la démonstration qu'il a pris les moyens appropriés pour consolider ses apprentissages : cours en ligne, récupération, réussite d'un prétest autorisé, etc. Il revient à la direction, en collaboration avec un enseignant de la discipline, de juger si l'élève est autorisé à se présenter à la reprise d'examen en fonction de sa préparation, de sa progression ou d'un test d'admission.</p>
--	--



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

### NORMES

### MODALITÉS

<p>1. Les moyens de communication autres que le bulletin sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants (téléphone aux parents, annotations, lettres, commentaires dans l'agenda).</p>	<p>1.1 Une ou deux rencontres de parents sont organisées au cours de chaque année scolaire afin de les informer.</p> <p>1.2 Les enseignants consignent les informations données aux parents sur la progression des apprentissages en dehors du bulletin.</p>
<p>2. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation dans le bulletin au moins une fois à l'étape 1 ou 2. L'ensemble des compétences doit être évalué à l'étape 3.</p>	<p>2.1 L'équipe d'enseignants ou l'enseignant cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée.</p>
<p>3. Le bulletin de l'étape 3 fait état de commentaires sur une des quatre compétences transversales suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et savoir travailler en équipe.</p>	<p>3.1 L'équipe-niveau cible les compétences commentées.</p>



<b>Planification de l'évaluation</b>	<b>Prise d'information et interprétation</b>	<b>Jugement</b>	<b>Décision-action</b>	<b>Communication</b>	<b>Qualité de la langue</b>
--------------------------------------	--	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------------

### NORMES

### MODALITÉS

<p>1. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>1.1 L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>1.2 La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.</p> <p>1.3 Les enseignants peuvent consacrer jusqu'à 10% de la valeur d'une évaluation pour la qualité de la langue.</p>
---	--

## DATES DE FIN D'ÉTAPES ET DE REMISES DE BULLETINS 2016-2017

Communications aux parents	Fins d'étapes	Dernier jour pour entrer les notes	Remise des bulletins	Remise aux parents
<p><b>1<sup>re</sup> communication</b>  <b>sur l'attitude et les aptitudes de l'enfant</b>            (obligation : Remise aux parents avant le 15 octobre)</p>		7 octobre 2016 à 8 h 30	14 octobre 2016	Par courriel
<p><b>2<sup>e</sup> communication : bulletin de la 1<sup>re</sup> étape (20% de l'année)</b>            (obligation : remise aux parents avant le 20 novembre)</p>	4 novembre 16	14 novembre 16 à 8 h 30	17-18 novembre 16	Remis à l'école et Transmis après les rencontres de parents
<p><b>3<sup>e</sup> communication : bulletin de la 2<sup>e</sup> étape (20% de l'année)</b>            (obligation : remise aux parents avant le 15 mars)</p>	10 février 17	23 février 17 à 8 h 30	28 février pour les parents ciblés de 16 h à 18 h 30 au sec. 28 février et 1 mars au primaire	Par les tuteurs et courriel
<p><b>4<sup>e</sup> communication : bulletin de fin d'année (60% de l'année)</b>            (obligation : remise aux parents avant le 10 juillet)</p>	22 juin 17	22 juin 8 h 30	Sem. du 4 juillet	Par la poste et courriel

## ABSENCES AUX EXAMENS

### Motifs acceptés pour une absence à un examen :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur);
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure nationale autorisé par le directeur de la sanction des études.

Ces motifs devront toujours être appuyés par des documents officiels, émis par les autorités compétentes. Une « équivalence » est attribuée dans le cas des examens.

Pour les épreuves locales ou de commission scolaire, l'élève obtiendra la mention « 0 » sur son examen s'il s'absente **sans motif accepté** au moment d'un examen. En fin de cycle, l'enseignant devra émettre un jugement traduisant le niveau de maîtrise de chacune des compétences, à partir des observations dont il disposera à la fin de l'étape ou de l'année scolaire. L'élève absent peut faire la demande d'une reprise d'examen, au moment et modalités convenus par l'enseignant ou la direction de l'école ou le MELS.

## PLAGIAT

En cas de plagiat, lors d'une évaluation et/ou d'un travail scolaire, preuves claires à l'appui, l'enseignant ramasse le questionnaire de l'élève et/ou sa feuille de réponses et les autres documents le cas échéant. L'enseignant rédige un rapport, le plus précis et complet possible et le remet à un membre de la direction avec le matériel saisi et réfère l'élève. La direction obtiendra un compte-rendu de l'élève. Pour l'élève, nous devons l'informer de son droit à une reprise d'examen aux conditions de l'enseignant ou selon les modalités établies dans le cas des examens ministériels. Si l'élève ne se présente pas lors de cette reprise, il obtiendra la note de «0» pour cet examen et cette note pourra avoir un impact sur l'ensemble des résultats.

Cette reprise se fera à l'école au plus tard la dernière journée de la session d'examen de juin. Un maximum de 60% sera attribué à la réussite de cet examen.

### NOUVEAU

\* Dans une matière donnée, l'élève ayant cumulé un sommaire sur son bulletin de 85% ou plus en cours d'année, pourrait, s'il le désire, être exempté de son évaluation de fin d'année. Cette mesure exclut les évaluations ministérielles et celles imposées par la CSBE.

\* Les autres évaluations de la 3e étape sont nécessaires pour émettre une note à la 3e étape.

\* La note attribuée à l'évaluation de fin d'année correspondra à la moyenne cumulée en cours d'année.

## Tableau synthèse des évaluations en secondaire 1

Pour obtenir l'ensemble des normes et modalités de l'école, veuillez consulter le site de l'école [appalaches.csbe.qc.ca](http://appalaches.csbe.qc.ca)

- **1<sup>re</sup> communication écrite**

La 1<sup>re</sup> communication, que vous recevrez au plus tard le 15 octobre, vous informera sur les apprentissages et les comportements de votre enfant.

- **Bulletins d'étape**

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

De plus, les enseignants porteront un commentaire sur la compétence « organiser son travail » à l'étape 3.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2016-2017				
Disciplines		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> et dernière étape
Français, langue d'enseignement	<i>Lire</i>	1-2-4	1-2-4	1-2-4
	<i>Écrire</i>	7-8-16-18	7-16-18	7-16-18
	<i>Communiquer oralement</i>	1-4-13	6-17-19	6-17-19
Anglais, langue seconde	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	1-4-13-17	1-4-13-17	1-4-13-17
	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	1-6-18-19	1-6-18-19	1-6-18-19
	<i>Écrire des textes</i>	1-4-7-8	1-4-7-8	1-4-7-8
Mathématique	<i>Résoudre une situation-problème</i>	X	1-2	1-2
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	1-2-15-16	1-2-15-16	1-2-15-16
Science et technologies	<i>Pratique</i>	3	3	3-11
	<i>Théorie</i>	1-16-20	1-6-8-16	1-16
Géographie	<i>Géographie sec. 1</i>	X	1-11-16	1-11
	<i>Géographie sec. 2 (pour les élèves de MCL)</i>	X	1-4-8	1-2-4
Arts plastiques	<i>Arts plastiques</i>	X	1-4	1-4
Musique	<i>Musique</i>	4-5-16	1-2-4-5-16	1-2-4-5-16
Éducation physique et à la santé	<i>Éducation physique et à la santé</i>	12-13	12-13	12-13
Éthique et culture religieuse	<i>Éthique et culture religieuse</i>	X	1-4-6-8	1-4-6-8

\*Légende :

1. Examen de fin d'étape	8. Recherche	15. Examen de chapitre
2. Examen de mi-étape	9. Résumé de lecture	16. Test de connaissance
3. Examen de laboratoire	10. Portfolio	17. Discussion en sous-groupes
4. Projet disciplinaire (SAE)	11. Projet technologique	18. Examen grammaire
5. Auto-évaluation	12. Habiletés motrices	19. Situation d'écoute
6. Exposés oraux	13. Participation et investissement	20. Débat
7. Projet d'écriture	14. Évaluation par les pairs	X Non évalué

Les **bulletins** seront distribués aux parents aux dates suivantes :

- 1<sup>re</sup> étape : 17-18 novembre 2016
- 2<sup>e</sup> étape : 28 février 2017
- 3<sup>e</sup> étape : semaine du 4 juillet 2017 (Par la poste)





## Tableau synthèse des évaluations en secondaire 2

Pour obtenir l'ensemble des normes et modalités de l'école, veuillez consulter le site de l'école [appalaches.csbe.qc.ca](http://appalaches.csbe.qc.ca)

- **1<sup>re</sup> communication écrite**

La 1<sup>re</sup> communication, que vous recevrez au plus tard le 15 octobre, vous informera sur les apprentissages et les comportements de votre enfant.

- **Bulletins d'étape**

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

De plus, les enseignants porteront un commentaire sur la compétence « organiser son travail » à l'étape 3.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2016-2017				
Disciplines		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> et dernière étape
Français, langue d'enseignement	<i>Lire</i>	1-2-4-7	1-2-4-7	1-2-4-7
	<i>Écrire</i>	1-4-7-16-18	1-2-4-7-16-18	1-4-7-16-18
	<i>Communiquer oralement</i>	4-6-19	6-17-19	4-6-17-19
Anglais, langue seconde	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	1-4-13-17	1-4-13-17	1-4-13-17
	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	1-6-18-19	1-6-18-19	1-6-18-19
	<i>Écrire des textes</i>	1-4-7-8	1-4-7-8	1-4-7-8
Mathématique	<i>Résoudre une situation-problème</i>	1	1	1
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	15	15	1-15
Science et technologies	<i>Pratique</i>	3-4	3	3-6-8-11
	<i>Théorie</i>	1-2	1-2	1-2
Histoire et éducation à la citoyenneté	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté sec. 1</i>	x	1-11-16	1-11-16
Histoire et éducation à la citoyenneté	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté sec. 2</i>	x	1-2-16	1-2-16
Arts plastiques	<i>Arts plastiques</i>	X	1-4-6-8	1-4
Musique	<i>Musique</i>	4-5-16	1-2-4-5-16	1-2-4-5-16
Éducation physique et à la santé	<i>Éducation physique et à la santé</i>	12-13	12-13	12-13
Éthique et culture religieuse	<i>Éthique et culture religieuse</i>	X	1-4-6-8	1-4-6-8
Espagnol	<i>Interagir en espagnol</i>	1-6	1-2-6-13-17	1-2-6-13-17
	<i>Comprendre des textes variés en esp.</i>	1-19	1-2-19	1-2-4-6-8-19
	<i>Produire des textes variés en esp.</i>	1-2-16-18	1-2-7-16-18	1-2-4-7-16-18

\*Légende :

1. Examen de fin d'étape
2. Examen de mi-étape
3. Examen de laboratoire
4. Projet disciplinaire (SAE)
5. Auto-évaluation
6. Exposés oraux
7. Projet d'écriture

8. Recherche
9. Résumé de lecture
10. Portfolio
11. Projet technologique
12. Habiletés motrices
13. Participation et investissement
14. Évaluation par les pairs

15. Examen de chapitre
16. Test de connaissance
17. Discussion en sous-groupes
18. Examen grammaire
19. Situation d'écoute
20. Débat
- X Non évalué

Les **bulletins** seront distribués aux parents aux dates suivantes :

- 1<sup>re</sup> étape : 17-18 novembre 2016
- 2<sup>e</sup> étape : 28 février 2017
- 3<sup>e</sup> étape : semaine du 4 juillet 2017 (Par la poste)



Pour obtenir l'ensemble des normes et modalités de l'école, veuillez consulter le site de l'école [appalaches.csbe.qc.ca](http://appalaches.csbe.qc.ca)

## Tableau synthèse des évaluations en secondaire 3

- **1<sup>re</sup> communication écrite**

La 1<sup>re</sup> communication, que vous recevrez au plus tard le 15 octobre, vous informera sur les apprentissages et les comportements de votre enfant.

- **Bulletins d'étape**

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

De plus, les enseignants porteront un commentaire sur la compétence « savoir communiquer » à l'étape 3.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2016-2017				
Disciplines		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> et dernière étape
Français, langue d'enseignement	<i>Lire</i>	1-2-4	1-2-4	1-2-4
	<i>Écrire</i>	1-2-7-16	1-2-7-16	1-2-4-16
	<i>Communiquer oralement</i>	X	4-6-17-19	4-6-17-19
Anglais, langue seconde	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	1-2-4-5-13	1-2-4-5-13	1-2-4-5-13
	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	1-2-4-6-8	1-2-4-8	1-2-4-8
	<i>Écrire des textes</i>	1-2-4-6-8-18	1-2-4-6-8-18	1-2-4-6-8-18
Mathématique	<i>Résoudre une situation-problème</i>	X	1-4	1-4
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	1-2	1-2	1-2
Science et technologies	<i>Pratique</i>	3-4	3	3
	<i>Théorie</i>	1-2	1-2	1-2
Histoire et éducation à la citoyenneté	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté</i>	1-2-4-16	1-2-4-8-16	1-2-4-8-16
Arts plastiques	<i>Arts plastiques</i>	X	1-4	1-4
Musique	<i>Musique</i>	4-5-16	1-2-4-5-16	1-2-4-5-16
Éducation physique et à la santé	<i>Éducation physique et à la santé</i>	12-13	12-13	12-13
Cours à option	<i>Éducation technologique</i>	4-11-13	4-11-13	4-11-13
Cours à option	<i>Français correctif</i>	1	1-2-7	1-2-7
Cours à option	<i>Anglais conversation</i>	1-2-5-13-17	1-2-5-6-13-17	1-2-5-6-13-17

\*Légende : 1. Examen de fin d'étape  
2. Examen de mi-étape  
3. Examen de laboratoire  
4. Projet disciplinaire (SAE)  
5. Auto-évaluation  
6. Exposés oraux  
7. Projet d'écriture

8. Recherche  
9. Résumé de lecture  
10. Portfolio  
11. Projet technologique  
12. Habiletés motrices  
13. Participation et investissement  
14. Évaluation par les pairs

15. Examen de chapitre  
16. Test de connaissance  
17. Discussion en sous-groupes  
18. Examen grammaire  
19. Situation d'écoute  
20. Débat  
X Non évalué

Les **bulletins** seront distribués aux parents aux dates suivantes :

- 1<sup>re</sup> étape : 17-18 novembre 2016
- 2<sup>e</sup> étape : 28 février 2017
- 3<sup>e</sup> étape : semaine du 4 juillet 2017 (Par la poste)



Pour obtenir l'ensemble des normes et modalités de l'école, veuillez consulter le site de l'école [appalaches.csbe.qc.ca](http://appalaches.csbe.qc.ca)

## Tableau synthèse des évaluations en secondaire 4

- **1<sup>re</sup> communication écrite**

La 1<sup>re</sup> communication, que vous recevrez au plus tard le 15 octobre, vous informera sur les apprentissages et les comportements de votre enfant.

- **Bulletins d'étape**

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

De plus, les enseignants porteront un commentaire sur la compétence « exercer son jugement » à l'étape 3.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2016-2017				
Disciplines		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> et dernière étape
Français, langue d'enseignement	<i>Lire</i>	1-2	1-2	1-2-4
	<i>Écrire</i>	1-2-7	1-2-7	1-2-4
	<i>Communiquer oralement</i>	X	6	4-6
Anglais, langue seconde	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	1-4-5-6-13-20	1-4-5-6-13	1-4-5-6-13
	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	1-4-8	1-4-8	1-4-8
	<i>Écrire des textes</i>	1-4-7-18	1-4-7-18	1-4-7-18
Mathématique	<i>Résoudre une situation-problème</i>	CST : X SN : 1	CST : 1-4 SN : 1	CST : 1-4 SN : 1
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	CST : 1-2 SN : 1-2	CST : 1-2 SN : 1-2	CST : 1-2 SN : 1-2
Science et technologies	<i>Pratique</i>	3	3	3-11
	<i>Théorie</i>	15-16	15	15
Science et technologies de l'environnement	<i>Pratique</i>	3	3	3
	<i>Théorie</i>	15	8-15	15
Histoire et éducation à la citoyenneté	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté</i>	1-2-5-4-8-11-14	1-2-4-8-11	1-2-4-8-11
Arts plastiques	<i>Arts plastiques</i>	1-4-6-8	1-4-6-8	1-4
Musique	<i>Musique</i>	4-5-16	1-2-4-5-16	1-2-4-5-16
Éducation physique et à la santé	<i>Éducation physique et à la santé</i>	12-13	12-13	12-13
Éthique et culture religieuse	<i>Éthique et culture religieuse</i>	Régl 1-4-6-8 et x pour MCL	1-4-6-8	1-4-6-8
Cours à option	<i>Éducation technologique</i>	4-11-13	4-11-13	4-11-13
Cours à option	<i>Français correctif</i>	1	1-2-7	1-2-7
Cours à option	<i>Anglais conversation</i>	1-2-5-13-17	1-2-5-6-13-17	1-2-5-6-13-17

\*Légende :

1. Examen de fin d'étape	8. Recherche	15. Examen de chapitre
2. Examen de mi-étape	9. Résumé de lecture	16. Test de connaissance
3. Examen de laboratoire	10. Portfolio	17. Discussion en sous-groupes
4. Projet disciplinaire (SAE)	11. Projet technologique	18. Examen grammaire
5. Auto-évaluation	12. Habiletés motrices	19. Situation d'écoute
6. Exposés oraux	13. Participation et investissement	20. Débat
7. Projet d'écriture	14. Évaluation par les pairs	X Non évalué

Les **bulletins** seront distribués aux parents aux dates suivantes :

- 1<sup>re</sup> étape : 17-18 novembre 2016
- 2<sup>e</sup> étape : 28 février 2017
- 3<sup>e</sup> étape : semaine du 4 juillet 2017 (Par la poste)



## Tableau synthèse des évaluations en secondaire 5

Pour obtenir l'ensemble des normes et modalités de l'école, veuillez consulter le site de l'école [appalaches.csbe.qc.ca](http://appalaches.csbe.qc.ca)

- **1<sup>re</sup> communication écrite**

La 1<sup>re</sup> communication, que vous recevrez au plus tard le 15 octobre, vous informera sur les apprentissages et les comportements de votre enfant.

- **Bulletins d'étape**

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

De plus, les enseignants porteront un commentaire sur la compétence « exercer son jugement » à l'étape 3.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2016-2017				
Disciplines		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> et dernière étape
Français, langue d'enseignement	<i>Lire</i>	1-2-4	1-2-4	1-4
	<i>Écrire</i>	1-4-18	1-4-18	1-4-18
	<i>Communiquer oralement</i>	4-19	4-6-17-19	4-19-20
Anglais, langue seconde	<i>Communiquer oralement en anglais</i>	1-4-13	1-4-13	1-4-13
	<i>Comprendre des textes lus et entendus</i>	1-4-6-8	1-4-6-8	1-4-6-8
	<i>Écrire des textes</i>	1-4-8	1-4-8-18	1-4-8-18
Mathématique	<i>Résoudre une situation-problème</i>	CST : X SN : X	CST : 1 SN : 1	CST : 1 SN : 1-15
	<i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>	CST : 1-2 SC : 15	CST : 1-2 SC : 15	CST : 1-2 SC : 1-5
Chimie	<i>Pratique</i>	3	3	3
	<i>Théorie</i>	1-2	1-2	1-2
Physique	<i>Pratique</i>	3	3	3
	<i>Théorie</i>	1-2	1-2	1-2
Monde contemporain	<i>Monde contemporain</i>	1-2	1-2-4-6-8	1-2-4-8
Arts plastiques	<i>Arts plastiques</i>	1-4	1-4	1-4
Musique	<i>Musique</i>	4-5-16	1-2-4-5-16	1-2-4-5-16
Éducation physique et à la santé	<i>Éducation physique et à la santé</i>	12-13	12-13	12-13
Éthique et culture religieuse	<i>Éthique et culture religieuse</i>	x	4-8-13-15	4-8-13-15-20
Cours à option	<i>Projet intégrateur</i>	1-5-6	X	5-14-21
Cours à option	<i>Éducation technologique</i>	4-11-13	4-11-13	4-11-13
Cours à option	<i>Français correctif</i>	1	1-2-7	1-2-7
Cours à option	<i>Anglais conversation</i>	1-2-5-13-17	1-2-5-6-13-17	1-2-5-6-13-17

\*Légende : 1. Examen de fin d'étape  
2. Examen de mi-étape  
3. Examen de laboratoire  
4. Projet disciplinaire (SAE)  
5. Auto-évaluation  
6. Exposés oraux  
7. Projet d'écriture  
X Non évalué

8. Recherche  
9. Résumé de lecture  
10. Portfolio  
11. Projet technologique  
12. Habiletés motrices  
13. Participation et investissement  
14. Évaluation par les pairs

15. Examen de chapitre  
16. Test de connaissance  
17. Discussion en sous-groupes  
18. Examen grammaire  
19. Situation d'écoute  
20. Débat  
21. Évaluation du projet

Les **bulletins** seront distribués aux parents aux dates suivantes :

- 1<sup>re</sup> étape : 17-18 novembre 2016
- 2<sup>e</sup> étape : 28 février 2017
- 3<sup>e</sup> étape : semaine du 4 juillet 2017 (Par la poste)



Pondération des épreuves de juin 2017			
Discipline	Compétence	Code-matière	Pondération
Français	Lecture	132-208	20%
Chimie, 5e secondaire	Volet théorique	051-504	50%
Physique, 5e secondaire	Volet théorique	053-504	50%
Science et tech, 4e sec	Volet pratique	055-420	50%

## RÈGLES DE PASSAGE DE L'ÉCOLE DES APPALACHES

### Comité de classement

**Les décisions relatives au classement des élèves sont prises lors du comité de classement qui a lieu à la fin de l'année scolaire. Tous les enseignants de l'élève y participent.**

Le comité classement s'appuie sur l'ensemble des éléments suivants pour faire ses recommandations :

- Le jugement de l'enseignant;
- Le bulletin;
- Les progrès de l'élève en cours d'année;
- Les mesures d'aide offertes;

Voici les règles générales qui encadrent les décisions.

### du 1<sup>e</sup> secondaire vers le 2<sup>e</sup> secondaire et du 2<sup>e</sup> secondaire vers le 3<sup>e</sup> secondaire

Pour passer au degré suivant, l'élève doit avoir obtenu un **minimum de 24 unités** sur une possibilité de 36 par année scolaire **ET** réussir **2 des 3 matières** suivantes : français, mathématique et anglais

Si échec dans 1 des 3 matières et plus de 24 unités :

- Cours d'été recommandé, ou autres mesures proposées à la direction et qui seront à l'étude.

Si échec dans 2 des 3 matières et plus de 24 unités :

- Cours d'été obligatoire dans l'une des 2 matières, ou autres mesures proposées à la direction et qui seront à l'étude.
- Si pas de cours d'été : reprise possible de l'année scolaire.
- Changement de parcours possible vers un autre programme d'étude.

Si échec dans 3 des 3 matières ou moins de 24 crédits :

- Reprise de l'année scolaire ou changement de parcours, ou autres mesures proposées à la direction et qui seront à l'étude.

## du 3<sup>e</sup> secondaire vers le 4<sup>e</sup> secondaire et du 4<sup>e</sup> vers le 5<sup>e</sup> secondaire

Pour passer au degré suivant, l'élève doit avoir réussi ses **mathématiques, français et anglais**  
**ET** réussite du **2/3 des matières (24 crédits)**

Si l'élève n'a pas le 2/3 des matières en réussite (24 crédits)

L'élève doit suivre un cours d'été sinon il sera en reprise ou changement de parcours.

Si échec dans l'une des 3 matières de base :

L'école tentera de redonner à l'élève la matière non réussie l'année suivante. Le cours d'été est proposé. Si l'élève ne s'y présente pas, l'école lui mettra automatiquement ce cours à son horaire. Cette situation aura aussi un impact (un retard académique) sur les cours obligatoires nécessaires pour la réussite du 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> secondaire.

Si l'élève a deux échecs dans les 3 matières de base :

- L'élève recommence son année scolaire;
- L'élève peut s'inscrire au programme d'apprentissage individualisé (AI) (il doit avoir 15 ans au 30 septembre et répondre aux conditions d'admission);
- L'élève peut poursuivre au secondaire suivant dans le cas où il réussit un cours d'été obligatoirement.

## VOICI LES CRITÈRES POUR L'OBTENTION DE SON DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

<b>Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève doit réussir les cours suivants :</b>	<b>Sec. 4</b>	<b>Sec. 5</b>
Français, langue d'enseignement		6
Anglais, langue seconde		4
Histoire et éducation à la citoyenneté	4	
Mathématique	4	
Science et technologie(4) <b>ou</b> Applications technologiques et scientifiques(6)	4 <b>ou</b> 6	
Arts	2	
Éthique et culture religieuse <b>ou</b> Éducation physique et à la santé		2
<b>L'élève doit réussir les cours ci-haut mentionnés ET</b> Accumuler les unités suivantes : 54 unités de la 4 <sup>e</sup> et de la 5 <sup>e</sup> année du secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5 <sup>e</sup> année du secondaire ou de la formation professionnelle.  Les unités des cours réussis en formation professionnelle sont prises en compte pour la sanction des études secondaires.		

# CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

## Extrait de la Loi sur l'instruction publique

**96.15** – Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Avant d'approuver les propositions ... le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

## Extrait du Régime pédagogique (à jour au 1<sup>er</sup> mai 2014)

20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants :
  - 2° des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire ou, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, des renseignements sur les programmes d'études suivis par cet élève ainsi que la liste des manuels requis pour l'enseignement de ces programmes;
  - 4° ... un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.
28. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son *dernier bulletin de la dernière année scolaire* et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire.
- 28.1. *À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.*
- 29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :
  - 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas *le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études* ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
  - 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
  - 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.
- 30.1. *Les résultats de l'élève ... de ces bulletins doivent comprendre :*
  - 1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;
  - 2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, tel les sciences et technologie et applications technologiques et scientifiques;
  - 3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

*À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe*

*Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du*

*deuxième alinéa ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.*

- 30.2. *Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape.*
- 30.3. *Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % du résultat final de cet élève.*
- 30.4. *Toute commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.*

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

*Cadre d'évaluation des apprentissages révisé par discipline, MELS 2011.*

*Flexibilité, adaptation et modification — Guide de référence – Version révisée – Hiver 2014.*

*Instruction annuelle et régime pédagogique*

*Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique, MELS 2011.*

*Loi sur l'instruction publique, 2010.*

*Progression des apprentissages par discipline, MELS 2010.*

*EG-07 Règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, premier cycle au second cycle du secondaire, Commission scolaire de la Beauce-Etchemin*

*La valeur accordée au jugement professionnel des enseignants, MELS, 2006.*

*L'évaluation des progrès de l'élève et l'évaluation au regard des exigences, MELS, 2006.*

*Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Instrumentation, MELS, 2005.*

*Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, version consultation, MELS, 2005.*

*Politique d'évaluation des apprentissages, MELS, 2003.*